

Panneaux

LE CONSTRUCTEUR

TÉL. 05 63 45 03 80

BÉNÉFICIAIRE	
NUMÉRO DE DOSSIER	
DATE DE LA DÉCISION	
NATURE DES TRAVAUX	
SUPERFICIE DU TERRAIN	
SURFACE DE PLANCHER	
HAUTEUR DU PROJET	
DATE D'AFFICHAGE	
Permis consultable en MAIRIE	

Droit de recours
Lors de l'approbation d'un permis de construire, le maire a le droit de recourir au droit de recours. Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être introduit à l'expiration du délai de recours et au plus tard dans les six mois de la date de notification du permis de construire. Toute notification d'un permis de construire qui n'est pas recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à compter du dépôt du recours (art. R600- du code de l'urbanisme).

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

Panneau Permis de construire homologué



Panneau Immobilier Recto ou Recto/Verso avec oeillets



Panneau Immobilier Drapeau avec rainage vertical et oeillets



Flèche bi-directionnelle



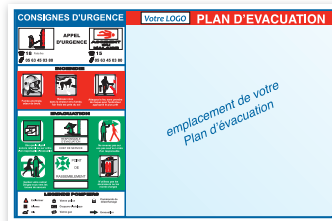
Informations légales



Pré-enseigne



Panneaux Sécurité, toutes formes



Plexi Transparent, avec Blanc de soutien partiel, impression en vitrophonie (à l'envers / miroir).